



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable
Procédures Réglementaires**

Gap, le **28 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DPP-CDD-35

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation de la source des portettes pour l'alimentation en eau potable de la commune des Orres.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, R.112-1 à R.112-24 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU la délibération du 13 novembre 2020 de la commune des Orres demandant le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation de la source des portettes pour l'alimentation en eau potable de la commune des Orres ;

VU le dossier papier transmis par la commune des Orres et reçu en Préfecture des Hautes-Alpes le 1^{er} juin 2021 pour être soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 08 juillet 2021 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis du Service Départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18 juin 2021 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 20 août 2021 ;

VU la décision n° E22000014/13 du 08 mars 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation de la source des portettes pour l'alimentation en eau potable de la commune des Orres ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune des Orres, pour une durée de 16 jours consécutifs, **soit du mardi 19 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 inclus**, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'autorisation de la source des portettes pour l'alimentation en eau potable de la commune des Orres

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la mairie des Orres – 5, Rue des Villandrins – 05200 LES ORRES - Téléphone : 04.92.44.00.40.

La mairie déménage provisoirement à l'adresse suivante, 5, Rue des Villandrins – 05200 LES ORRES.

Article 2 :

Monsieur Alain BLANC, Gérant de coopératives retraité, est désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la mairie des Orres, où toutes les observations sur cette enquête pourront lui être adressées par écrit.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête d'utilité publique déposé en mairie des Orres.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera inséré, par la Préfecture, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge de la mairie des Orres.

Article 4 :

Le même avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie des Orres, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé **par le commissaire enquêteur**, seront déposés en mairie des Orres (5, Rue des Villandrins – 05200 LES ORRES) pendant 16 jours consécutifs, **soit du mardi 19 avril 2022 au mercredi 04 mai 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit ou au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie des Orres (5, Rue des Villandrins – 05200 LES ORRES).

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie des Orres (5, Rue des Villandrins – 05200 LES ORRES) :

- le mardi 19 avril 2022, de 9h00 à 12h00 ;

- le mercredi 04 mai 2022, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 14h00).

Article 6 :

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé **par le commissaire enquêteur**.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que le dossier de l'enquête, le registre, les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions à Mme la préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie des Orres ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable) et pourront être communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande.

Article 8 :

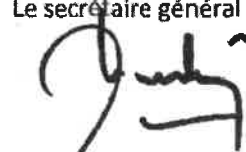
Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune des Orres sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération (article R.112-23 du Code de l'expropriation).

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire des Orres,
La Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Cécile VERLINE